



# L'aide médicale à mourir

## Mieux comprendre les étapes

Lorsqu'arrive le moment où la fin de vie s'annonce inévitable, que la souffrance et le désir de vivre atteignent leurs limites, continuer de vivre peut perdre son sens. L'aide médicale à mourir pourrait alors devenir un choix pertinent pour vous.

Vous trouverez dans cette fiche des renseignements utiles. Sachez qu'à tout moment, les membres de l'équipe de soins sont là pour répondre à vos questions et vous soutenir.

### Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir?

Au Québec, il s'agit de « l'administration de médicaments par un médecin à une personne en fin de vie, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès ». C'est un acte encadré par la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Pour en savoir davantage sur cette loi, consulter la section *Ressources utiles* à la fin de cette fiche.

### Qui peut la recevoir?

**La Loi pose des conditions pour avoir recours à l'aide médicale à mourir. Elles doivent toutes être remplies. Les voici :**

- Être assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec.
- Être âgé d'au moins 18 ans.

- Être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions.
- Être en fin de vie.
- Être atteint d'une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie).
- Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités.
- Éprouver des souffrances physiques ou psychologiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

**Des médecins doivent évaluer si vous répondez à ces conditions**, tout au long de la démarche.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, votre demande sera refusée. Vous pourrez en faire une autre si votre situation change. Entre-temps, des soins adaptés à votre situation continueront à vous être donnés.

## Quelles sont les étapes pour en faire la demande?

À n'importe quelle étape de la démarche, vous pouvez arrêter une demande d'aide médicale à mourir.

### 1 La demande d'information

Il s'agit de demander de l'information sur l'aide médicale à mourir à un membre de votre équipe de soins. Ce peut être un médecin, une infirmière, un travailleur social, un psychologue ou un ergothérapeute. Il répondra à vos questions sur la démarche. Il vous informera aussi des différentes options de soins et de services qui s'offrent à vous.

Cette étape sert à vous informer et à préciser vos volontés. **Elle ne vous engage en rien.**

### 2 La demande écrite

Si vous décidez de faire une demande officielle, un formulaire est prévu pour cela. Vous devez le signer et le dater en présence d'un médecin (ou d'un autre professionnel de la santé) et de deux témoins indépendants.

La demande doit être faite **de façon libre et éclairée, par vous-même.**

Cela veut dire :

- Sans pression de l'entourage ou du personnel
- En ayant eu l'ensemble des informations pour prendre votre décision

### 3 L'évaluation médicale

Au cours des jours qui suivent la signature de votre demande, vous verrez deux médecins à ce sujet. Chacun d'eux doit confirmer que vous pouvez recevoir l'aide médicale à mourir, selon les conditions de la Loi. N'hésitez pas à leur poser des questions et à leur faire part de ce qui vous préoccupe.

### 4 Le moment venu

Si la demande d'aide médicale à mourir est acceptée, un médecin vous verra pour vérifier à nouveau :

- Votre décision
- Si vous pouvez toujours recevoir l'aide médicale à mourir, selon les conditions de la Loi

Si vous désirez toujours poursuivre la démarche, vous pourrez alors planifier comment vous voulez que cela se passe. Par exemple, quel jour, où, avec quels proches et même, si vous le souhaitez, avec quels rituels. Votre équipe de soins peut vous aider à préparer ce moment.

### 5 Le jour venu

Le médecin vous demandera une dernière fois de confirmer que vous voulez recevoir l'aide médicale à mourir. Après avoir eu votre consentement, il commencera à administrer en premier les médicaments pour vous endormir. Il restera à votre chevet jusqu'à votre décès, et vos proches aussi, si vous le souhaitez.

Sauf exception, il doit y avoir un délai d'au moins dix jours entre le moment où vous signez le formulaire et celui où l'aide médicale à mourir est administrée.



#### RESSOURCES UTILES

Pour en savoir plus sur la *Loi concernant les soins de fin de vie (les exigences, vos droits, la démarche)* : [www.sante.gouv.qc.ca](http://www.sante.gouv.qc.ca)

Cliquer sur *Programmes et mesures d'aide > Aide médicale à mourir*

Le contenu de ce document ne remplace d'aucune façon les recommandations faites, les diagnostics posés ou les traitements suggérés par votre professionnel de la santé.

Pour en savoir plus sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches :

[www.ciass-ca.gouv.qc.ca](http://www.ciass-ca.gouv.qc.ca)

Pour les médecins et les intervenants, consulter la section Soins palliatifs et de fin de vie sur le site Internet et l'intranet du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Source : CHUM